
Pour les procédures et questions spécifiques au Concours

Contact : concours.orthophonie@u-picardie.fr

Pour toute information Concours 2018 :

www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/

Pour commander les annales :

<https://assogepeto.wordpress.com/les-annales/>

**REGLEMENT DE L'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES
EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE**

Admissibilité le 28 février 2018

Admission les 06 et 07 avril 2018

Conformément à l'annexe 4 du Bulletin Officiel n°32 du 5 septembre 2013, pour accéder en première année des études en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les candidats devront se soumettre à une évaluation des aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles ainsi que de la maîtrise des communications orale et écrite requises pour exercer la profession d'orthophoniste.

Le concours d'admission comporte des épreuves d'admissibilité et d'admission écrites et orales permettant d'évaluer, de façon qualitative et quantitative, les aptitudes requises.

Un numerus clausus fixé chaque année par arrêté ministériel détermine le nombre de places mises au concours d'entrée en première année. L'arrêté du 06 avril 2017 paru au Journal Officiel le 11 avril dernier fixait ce nombre à 841 places ; 30 places étaient affectées à Amiens.

Aucun candidat admis n'a la possibilité, pour quelque raison que ce soit, de garder le bénéfice de ses résultats pour un recrutement ultérieur.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé de la Région des Hauts de France attestant que

l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

La liste des médecins agréés sera en ligne sur notre page internet début juillet 2018.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats, pour s'inscrire, doivent être titulaires :

- soit du baccalauréat
- soit du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation Nationale
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

Cas particuliers des élèves de Terminale

Les élèves de Terminale pourront passer les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission ; néanmoins, leur inscription aux études en vue du CCO est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Cas particulier des étudiants en situation de handicap

Toute demande d'aménagements spécifiques (tiers temps, mise à disposition d'un ordinateur, accessibilité aux salles d'examen...) en raison d'un handicap devra être **signalée sur le formulaire complémentaire lors de l'inscription.**

Les justificatifs (Certificat de la MDPH de l'année en cours ou le Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville du candidat de l'année en cours) sont à **adresser par voie postale au Département d'orthophonie pour le 14 février dernier délai.**

Cas particulier des étudiants des D.O.M et R.O.M

Aucune délocalisation D.O.M. et R.O.M. n'est possible.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION PAR ECANDIDAT

1ère étape : Pré-inscription obligatoire en ligne du 28 novembre 2017 au 30 janvier 2018 inclus à partir de <https://www.u-picardie.fr/ecandidat>

A tout moment, sur eCandidat, le candidat aura accès à son dossier. Il pourra modifier et/ou suivre son dossier (inscription, convocation, résultats des épreuves...)

2ème étape : Envoi du règlement jusqu'au 31 janvier 2018 inclus dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Département d'Orthophonie - UFR de Médecine
3 rue des Louvels
80036 AMIENS Cedex 01**



**Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.
Paiement par chèque uniquement
(Encaissement après le 28 février 2018)**

- un chèque de **82 €** libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'UPJV. **Indiquer au dos du chèque "ORTHOPHONIE 2018", NOM-PRENOM DU CANDIDAT et le N° de DOSSIER.** Ce montant correspond aux 80€ de droits d'inscription auxquels s'ajoutent 2€ de frais de fonctionnement (envoi des relevés de notes).



En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, aucun remboursement ne sera effectué. Le candidat sera définitivement inscrit lorsque le règlement aura été réceptionné et validé.

ARTICLE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL (publié sous réserve de modifications)

Période de préinscription en ligne et d'inscription	Du mardi 28 novembre 2017 au mardi 30 janvier 2018 inclus
Date limite d'envoi du règlement - chèque de 82€ libellé à l'ordre de l'Agence Comptable de l'UPJV avec au verso, écrit ORTHOPHONIE 2018, NOM, PRENOM DU CANDIDAT, N° DOSSIER	Jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 inclus (Cachet de la poste faisant foi*)
Envoi des convocations par mail	Mardi 13 février 2018
Affichage de la répartition des candidats par amphi sur https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/	Mardi 27 février 2018
Epreuves d'admissibilité	Mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 16h15 Lieu : Campus Universitaire Chemin du Thil à Amiens
Résultats des épreuves d'admissibilité par eCandidat** et convocation pour les épreuves d'admission. Affichage de la liste des 120 admissibles sur https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/	Mardi 20 mars 2018
Epreuves d'admission	Vendredi 06 avril 2018 de 15h30 à 18h00 Samedi 07 avril 2018 à partir de 9h00 Lieu : UFR de Médecine, 3 rue des Louvels à Amiens
Résultats définitifs par eCandidat**. Affichage des Listes Principale et Complémentaire sur https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/	Mardi 22 mai 2018
Réponse <u>obligatoire</u> (par eCandidat) : confirmation de la volonté d'intégrer ou non le département d'orthophonie	Liste Principale et Liste complémentaire (rappel avant le 08 juillet 2018): Mardi 10 juillet 17h00 dernier délai *** Liste Complémentaire à compter du 08 juillet 2018 : 72 heures après l'envoi de l'avis d'admission ****

* ATTENTION : tout courrier comprenant le règlement ayant un cachet ultérieur au 31 janvier 2018 sera rejeté

** Les relevés de notes seront envoyés par voie postale dans un délai d'un mois à partir de la publication des résultats

*** Pour les candidats de la liste Principale et ceux de la liste complémentaire recevant avant le 08 juillet 2018 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse avant le 10 Juillet 2018, 17h01 sera considérée comme un désistement

**** Pour les candidats de la liste Complémentaire recevant à compter du 08 juillet 2018 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse dans les 72 heures (heure de réception du mail faisant foi) sera considérée comme un désistement

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES EPREUVES

1. ADMISSIBILITE, mercredi 28 février 2018

A. RECOMMANDATIONS

Il est instamment demandé aux candidats de prendre leurs dispositions pour les transports, leurs repas et leur logement éventuel sur place afin de ne pas subir de désagrément lié aux horaires des épreuves.

Les candidats devront se présenter 45 minutes avant le début des épreuves avec leur pièce d'identité valide.

Toute arrivée tardive ainsi que la non-présentation des pièces demandées entraînera automatiquement l'exclusion du concours.

Prévoir un stylo bille noir pour toutes les épreuves (Questions à Réponse Unique « QRU » et résumé de texte)

Les candidats veilleront à respecter les codes couleurs des questionnaires.

B. CONTENU

LE MATIN

- 9h00 : Emargement

- de 9h45 à 12h00 : Epreuves de QRU

- ✓ QRU Maîtrise de la Langue (50 questions), notée sur 20
- ✓ QRU Culture Générale et Scientifique (50 questions), notée sur 20
- ✓ QRU Logique (50 questions), notée sur 20

- 12h00 : Emargement de sortie d'épreuves avec restitution des grilles de QRU, des sujets et des brouillons (NB : les sujets restent la propriété intellectuelle et physique du département d'orthophonie).

A l'issue de l'emargement, et comptage des copies, les étudiants sont autorisés à sortir.

PAUSE DEJEUNER de 12H30 à 14H00 (cf. plan CAMPUS UNIVERSITAIRE)

Possibilités :

- CAFETERIA DE LA ROTONDE
- Formule déjeuner proposé par GEPETO (Association des étudiants en Orthophonie)

ATTENTION : Seul moyen de paiement accepté = espèces

L'APRES-MIDI :

- 14h00 : Emargement

- de 14h30 à 15h45 : Epreuve de résumé de texte notée sur 20

- 15h45 : Emargement de sortie d'épreuves avec restitution des copies anonymisées, des sujets et des brouillons (NB : les sujets restent la propriété intellectuelle et physique du département d'orthophonie).

2. ADMISSION, Vendredi 06 et 07 avril 2018

(Epreuves réservées aux 120 premiers candidats reçus)

A. RECOMMANDATIONS

Il est demandé aux candidats de prendre leurs dispositions pour les transports, leurs repas et leur logement éventuel sur place afin de ne pas subir de désagrément lié aux horaires des épreuves.

Les candidats devront se présenter 30 minutes avant le début des épreuves avec leur convocation et leur pièce d'identité valide. Toute arrivée tardive ainsi que la non présentation des pièces demandées entraînera automatiquement l'exclusion du concours.

Prévoir, pour l'épreuve de correction de texte, un stylo bille bleu et pour l'épreuve de créativité, des futres OU des crayons de couleur, une gomme et une règle ou double-décimètre

B. CONTENU

Vendredi 06 avril 2018 après-midi

15h30 : Emargement

16h00 : Épreuve de correction de texte (30 mn) notée sur 20

16h30 : Ramassage des copies

16h45 : Épreuve de créativité (1h15) notée sur 20

18h00 : Ramassage des copies et émargement de sortie.

Samedi 07 avril 2018

Les épreuves se déroulent sur une journée et sont notées sur 60.

A partir de 9h : ENTRETIENS DE GROUPE devant un jury de professionnels.

PAUSE DEJEUNER

A partir de 14h00 : EPREUVES PSYCHOTECHNIQUES devant un jury de 2 professionnels. Chaque candidat sera auditionné individuellement (30 min maximum).

ARTICLE 5 : RESULTATS DES EPREUVES

1. ADMISSIBILITE

Dans un premier temps, seront retenus les 300 meilleurs candidats aux épreuves de QRU (les 3 épreuves ont même coefficient). Pour ce faire, il sera tenu compte de la moyenne des notes des 3 séries. En cas d'ex-aequo, la note obtenue aux QRU de Maîtrise de la Langue sera utilisée pour départager les candidats. Si cette seule note ne pouvait suffire, alors serait prise en compte la note obtenue aux QRU de Culture Générale et enfin si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés, serait prise en compte la note obtenue aux QRU de Logique.

N.B. : Si la réponse à une question QRU est juste, le point est compté, si la réponse est fautive, aucun point. Il n'y a pas de "comptage négatif".

Les résumés des 300 meilleurs candidats aux QRU feront l'objet d'une correction par un jury de professionnels. **Pour cette épreuve, plus de quatre fautes d'orthographe et/ou le non-respect du nombre de mots défini est éliminatoire et entraîne l'arrêt immédiat de la correction de la copie.** Pour déterminer les 120 meilleurs candidats aptes à se présenter aux épreuves d'admission, il sera tenu compte de la moyenne des notes obtenues aux QRU et au résumé de texte.

En cas de moyennes identiques à la 120^{ème} place, les candidats ex aequo seront convoqués.

En cas de désistements, les candidats suivants classés par ordre de mérite seront rappelés jusqu'à ce que la liste soit complète.

Les 120 candidats retenus pour les épreuves d'admission seront informés par l'intermédiaire d'eCandidat. La liste des 120 admissibles sera également consultable sur : <https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/>

Aucun résultat ne sera affiché à l'UFR de Médecine ou donné par téléphone.

2. ADMISSION

Toutes les épreuves ont le même coefficient.

Une note inférieure à 7/20 à l'épreuve de correction de texte est considérée comme éliminatoire.

Seront déclarés admis en Liste Principale les 30 premiers candidats n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés par ordre de mérite.

Seront déclarés en Liste Complémentaire (active jusqu'au 30 septembre 2018), les candidats suivants n'ayant pas obtenu de note éliminatoire et classés par ordre de mérite.

Pour ce classement définitif, seules les notes obtenues aux épreuves d'admission sont prises en compte. En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'épreuve de correction de texte sera utilisée pour départager les candidats. Si cette seule note ne pouvait suffire, alors serait prise en compte la note obtenue à l'épreuve de créativité et enfin si les ex-aequo n'étaient toujours pas départagés, serait prise en compte la note obtenue aux épreuves orales.

Tous les candidats recevront leurs résultats par l'intermédiaire d'eCandidat.

Les Listes Principale et Complémentaire seront consultables sur <https://www.u-picardie.fr/ufr/medecine/orthophonie/>

Aucun résultat ne sera affiché à l'UFR de Médecine ou donné par téléphone.

Les **candidats admis** devront **impérativement** se connecter sur eCandidat pour indiquer s'ils **acceptent d'intégrer** la formation ou s'ils y renoncent. **Attention, tout désistement est définitif.**

- **Pour les candidats de la liste Principale et ceux de la liste complémentaire recevant avant le 08 juillet 2018 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse avant le 10 Juillet 2018, 17h01 sera considérée comme un désistement.**
- **Pour les candidats de la liste Complémentaire recevant à compter du 08 juillet 2018 l'avis favorable d'admission, l'absence de réponse dans les 72 heures (heure de réception du mail faisant foi) sera considérée comme un désistement.**

Relevés de notes :

Les relevés individuels de notes des épreuves d'admissibilité et d'admission seront envoyés par voie postale dans un délai d'un mois après la publication des résultats.

Consultations des copies :

Le candidat peut obtenir les copies des épreuves en rédigeant une demande manuscrite à l'attention du Président de jury. Il indiquera sur celle-ci, son nom de naissance suivi le cas échéant de son nom d'usage ou d'épouse, son numéro de candidat et les épreuves souhaitées. Il y joindra une enveloppe (21x29,7) affranchie au tarif en vigueur pour un poids allant jusqu'à 250 g (2,50€ pour la France métropolitaine) et libellée à son nom et adresse. La demande devra être formulée dans un délai d'un an à partir de la date de chaque épreuve et envoyée au Département d'orthophonie par voie postale.

Il est à préciser que :

- Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. En effet, les épreuves visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès aux

études au CCO et ne peuvent pas être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à une correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

- Les tierces personnes (parents d'enfant majeur ou employeurs par exemple) ne peuvent effectuer une demande de document au nom du candidat
- Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause.

ARTICLE 6 : LE JURY ET LES VALIDATIONS

Le jury

Le jury de concours et son président sont désignés pour chaque année par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'UFR de Médecine.

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du Président du jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter est compétent(e) pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves (annulation d'une épreuve et/ou utilisation de sujets de remplacement). Dans ce cas précis, le représentant désigné sera le responsable pédagogique.

Le jury délibère et arrête les notes des candidats obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission, selon l'article 5.

Les validations

Lors des délibérations de chaque épreuve, le jury prononce:

- pour les épreuves d'admissibilité, la validation de la liste des 120 admissibles et de celle des candidats classés à partir de la 121^{ème} place
- pour les épreuves d'admission, la validation de la Liste Principale, de la Liste Complémentaire et de la Liste des « Non Classés » ; les « Non Classés » correspondant aux candidats ayant obtenu une note éliminatoire.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Après avoir présenté leur pièce d'identité, leur convocation et avoir émargé, les candidats doivent s'installer dans la salle d'examen à leur place numérotée attribuée.

Prévention des fraudes

Les sacs et cartables sont à déposer en un lieu précisé par le surveillant de salle. L'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre outil connecté est prohibée. Ils devront être éteints et laissés dans les sacs ou cartables. Sera considéré comme tentative de fraude le fait pendant l'épreuve d'échanger entre candidats, d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés (calculatrice, dictionnaire, ordinateur...) ainsi qu'un téléphone portable ou autre outil de communication (montre connectée par exemple)

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer ou à quitter définitivement la salle une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.

Toute sortie anticipée sera considérée comme un abandon.

Procédure en cas de fraude ou tentative de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude dans un examen peut entraîner pour l'intéressé la nullité de l'examen. Il peut être l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur. La sanction de fraude ou de la tentative de fraude relève exclusivement de la section disciplinaire de l'établissement.

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats concernés. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.